Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600503-20251128-28NOV25_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-HELLEAN

Date de convocation :
21 novembre 2025

Membres :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 12

Numéro :
28NOV25_06

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de La Croix-Helléan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Croix-Helléan, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves JOSSE, Maire.**

Etaient présents : M. MÉHAT, Mme CHAPRON, M. ADELYS, M. BRIQUE, M. GUILLEMAUD, M. LE BLANC, Mme LUCAS, Mme NOËL, M. PÉDRONO

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : Jean-Noël ALLIO à Jean-Yves JOSSE et Fabienne JARNO à Fabien ADELYS

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : Emmanuelle LE BRETON

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMAUD

Objet : Logements sociaux de la commune – Révision des loyers

Monsieur le Maire demande à Monsieur Serge MÉHAT, 1er Adjoint, de présenter le sujet suivant, à savoir la proposition de révision des loyers des logements sociaux de la commune.

Monsieur MÉHAT rappelle que la commune possède 10 logements sociaux et que les loyers n'ont pas été revalorisés depuis 2022. Il précise que les logements appartenant aux collectivités publiques sont révisables au 1er janvier et que l'augmentation pour 2025 ne doit pas dépasser 0,87% (article 12 de la loi n°2022 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat).

Monsieur le Maire demande qui est Pour ou Contre une augmentation de loyers.
Résultat du vote : 0 votes contre et 12 pour l'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à** l'unanimité :
- D'effectuer la révision des loyers 2025 applicable au 01 janvier 2026
- D'appliquer le taux de 0,87 % à l'ensemble des loyers communaux à compter du 1er janvier 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme,
A La Croix-Helléan, le 05 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Yves JOSSE